



Procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2025

Membres convoqués le : 18 nov.2025

Le 24 novembre 2025, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.

Présents : Mesdames -, Brigitte THIERY-AUDUBERT - Anne-Marie JOANNESSE - Fabienne ROUGE-PULLON - Aurore VIGNOLLE

Messieurs : Gérard LACHENAL, Michel HAUET -- Jean-Louis DERONZIER

Pouvoir : Stéphanie FATELO qui donne pouvoir à Sylvette THOME - Christian ETIENNE qui donne pouvoir à Patrick BOSSON - Olivier BOISSIER qui donne pouvoir à Jean Louis DERONZIER

Excusé : Thomas PLANCO

Secrétaire : Fabienne ROUGE - PULLON

M. le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Pas de question pour le PV du 3 novembre 2025 qui a été approuvé

Délibération n° 2025-25

Objet : Décision modificative n° 2

Mr le Maire explique que pour donner suite à des embauches temporaires en vue de remplacer certains agents communaux suite à des arrêts malades, qu'il est nécessaire d'effectuer une augmentation de 15 500 € pour assurer les salaires.

Mme ROUGE-PULLON 1^{ère} adjointe dit également que les salaires sont remboursés mais décalés. Elle précise qu'il n'y a pas d'incidence sur le budget général.

Article 1 : adopte la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit,

Désignation au chapitre	Budgéte avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
012-Charges de personnel	514 373 €		15 500 €	52 9873 €
065- Autres charges de gestion courante	147 500€	15 500€		132 000€
Désignation par articles				
633- Impôts, taxes et vers. ass. / rémunération 6413 – Personnel non titulaire 6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 000 € 100 488 € 136 597 €		1 400€ 1 100€ 13 000€	11 400€ 101 588€ 149 597€
65314 - Cotisation de sécurité sociale	55 000 €	15 500 €		39 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à unanimité.

Délibération n° 2025-26

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – Subvention à l'association des parents d'élèves

Madame l'adjointe aux affaires scolaires explique qu'il est nécessaire de verser une subvention à l'association des parents d'élèves de la commune.

Cette subvention permet de financer une partie du gouter et des ateliers de fin d'année.

- **VU** les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence générale du conseil municipal,

- **VU** la demande de subvention de l'association en date du 12 novembre 2025 ;

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 200 euros à l'association des parents d'élèves,

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget primitif,

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au centre de gestion comptable d'Annecy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à unanimité.

Délibération n° 2025-27

Adhésion et garantie 2025 à l'agence France locale

Mr le Maire explique que suite à la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2025 concernant le marché voirie « Chemin de la Montagne » que le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet présenté avait :

- SOLICITER une aide financière,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint à consulter les banques et à signer les documents nécessaires à la réalisation d'un emprunt.

Il explique que Le financement de ces travaux sera assuré par un emprunt de 203 645,73 € HT euros. La durée proposée est de 15 ans.

Prêt 15 ans

Taux fixe annuel	3,71%
Trimestrialité	EUR 4 440,95

1. Présentation générale du Groupe Agence France Locale

Créé en 2013, le Groupe AFL comprend deux entités :

- **La Société Territoriale**, détenue par les collectivités et responsable des orientations stratégiques.
- **L'Agence France Locale**, établissement de crédit (prêts aux collectivités).

L'AFL est une institution financière publique **créée par et pour les collectivités territoriales**.

Adhérer à l'AFL est intéressant pour une commune lorsqu'elle cherche :

- des taux compétitifs,
- une source de financement stable,
- une gouvernance publique,
- un outil conçu pour les collectivités,

L'adhésion nécessite un **apport en capital initial (ACI)** de 3 800 €, calculé à partir de la dette 2023.

Car ce sont les derniers comptes administratifs **définitifs et validés** disponibles.

L'ACI est une somme d'argent que chaque collectivité doit verser à l'Agence France Locale. Cela sert à :

- financer le capital de la Société Territoriale,
- garantir une bonne capitalisation du groupe,
- permettre à la collectivité d'emprunter auprès de l'AFL.

Encours de dette 2023 337 808 €

Calcul ACI $337\ 808 \times 1,1 \% = 3\ 715,89$ €

Arrondi à la centaine supérieure 3 800 €

Pourquoi utilise-t-on l'année 2023 alors que nous sommes en 2025 ?

Parce que le **calcul de l'ACI** doit être fait sur l'année N-2, c'est-à-dire *deux ans avant l'année d'adhésion*.

Objet de la délibération pour la commune de Quintal

Le Conseil municipal décide notamment :

1. **D'adhérer à la Société Territoriale de l'AFL.**
2. **De souscrire un capital de 3 800 €.**
3. **D'inscrire cette dépense au budget 2025.**
4. **D'autoriser le Maire à verser l'ACI en une fois**
5. **De désigner les représentants de la commune aux instances de l'AFL soit Patrick BOSSON Titulaire et Michel HAUET suppléant.**
6. **D'autoriser la signature des engagements de garantie correspondants.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à unanimité.

Levée de la séance à 20h16

Fait à Quintal, le 25 novembre 2025

Le Maire
Patrick BOSSON

